

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-143

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Centre détention Joux-la-Ville /

89-2022-06-10-00004 - Délégation de signature élections (2 pages)

Page 3

Centre détention Joux-la-Ville

89-2022-06-10-00004

Délégation de signature élections

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Centre de détention de Joux-La-Ville

À Joux-La-Ville

Le 1er juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Dijon n°18-2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Madame Coralie GAILLAT en qualité de Chef d'établissement par interim du CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE.

Le chef de l'établissement par interim du Centre de détention de Joux-La-Ville

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMENEZ, Attachée d'Administration d'Etat au Centre de détention de Joux-La-Ville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Nathalie GIMENEZ, Attachée d'Administration d'Etat au Centre de détention de Joux-La-Ville, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention de Joux-La-Ville dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Joux-La-Ville lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Joux-La-Ville

Le 1er juin 2022

Le chef d'établissement par interim,

Coralie GAILLAT

Signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon

Centre de détention de Joux-La-Ville

À Joux-La-Ville

Le 1er juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des Services pénitentiaires de Dijon n°18-2022 en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Madame Coralie GAILLAT en qualité de Chef d'établissement par interim du CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE.

Le chef de l'établissement par interim du Centre de détention de Joux-La-Ville

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mr LIZE Stéphane, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre de détention de Joux-La-Ville à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mr LIZE Stéphane, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre de détention de Joux-La-Ville, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention de Joux-La-Ville dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Joux-La-Ville lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Joux-La-Ville

Le 1er juin 2022

Le chef d'établissement par interim,

Coralie GAILLAT

Signature

